

DELIBERATION N° 88/06-19 - CONTRAT DE CHAUFFAGE

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire chargé de l'entretien du patrimoine informe l'Assemblée que le contrat de conduite et maintenance de certaines chaufferies, confié à la Compagnie Générale de Chauffe et à SOLOREC est arrivé à échéance. Aussi, une consultation a-t-elle été réalisée sur la base d'un cahier des charges très précis. Les Sociétés consultées sont les suivantes : Compagnie Générale de Chauffe, SOLOREC, ESYS.

Les bâtiments concernés : hôtel de ville, bureau de poste, régie de télédistribution, bibliothèque, écoles primaire et maternelle J. Prévert, école maternelle Charcot, maison Emile Gallé, vestiaires du Plateau.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

	P2 (conduite)	P3 (garantie totale)	Total HT	Total TTC
CGC	31 060, 00	31 205, 00	62 265, 00	73 846, 29
ESYS	54 350, 00	39 350, 00	93 700, 00	111 128, 20
SOLOREC	35 880, 00	24 560, 00	60 440, 00	71 681, 84

Ces prix ont été calculés pour une durée de contrat de 8 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise SOLOREC sise rue Pierre et Marie Curie à LUDRES,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé pour un montant de 71 681, 84 F T.T.C.